



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA FERMETURE DU PARKING DE LA GARE
FETE DE LA MUSIQUE ET FETE COMMUNALE
43/2021**

Mairie de MONTSOULT

REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110-1 R110-2 et R417-1 à R417.8 ;
- Considérant que la fête de la musique et la fête communale se dérouleront du vendredi 18 juin 2021 minuit au Mercredi 30 juin 2021 minuit ;
- Considérant que le parking de la Gare est réservé à l'usage des forains du vendredi 18 juin 2021 minuit au Mercredi 30 juin 2021 minuit ;
- Considérant qu'exceptionnellement le stationnement des véhicules autres que ceux des forains ne peut être autorisé ;

ARRÊTE :

- **Article 1^{er} :** le parking de la Gare est interdit à tous véhicules autres que ceux concernant les forains et ce du vendredi 18 juin 2021 minuit Mercredi 30 juin 2021 minuit.
- **Article 2 :** les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.
- **Article 3 :** **Mise en Fourrière des véhicules gênants.**
- **Article 4 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux endroits prévus à cet effet et affiché à l'entrée du parking.
- **Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Brigade de Gendarmerie de Montsoul
 - Chef de Poste de la Police Municipale
 - Centre de Secours des Pompiers

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoul, le 08 juin 2021

Le Maire,

Silvio BIELLO

